



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 10 avril deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROUZE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, CURIEL- GARCIA Cédric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane, LACOMBE Laure, LARANJEIRA Christiane,

EXCUSÉS :

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, GIGAN Korally, Laurent MICHEAU

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Sylviane GRANDREY, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/04/2024

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2024-25 — RÉTROCESSION DE PARCELLES LOTISSEMENT DE VILLENEUVE ZB163 à 168 et ZB245 à 247

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la Commune se voit rétrocéder par les Consorts BROQUET, les parcelles ZB numéros 163 à 168 et ZB numéros 245 à 247 qui concernent les lotissements Villeneuve-Champagne et le Pré de la fontaine.

En effet, le bassin de rétention (ZB 164) sert à récupérer les eaux de pluie s'écoulant sur la voirie, voirie qui va être récupérée par la Commune. Il ne peut donc pas rester la propriété de l'association syndicale des colotis qui se verrait ainsi conférer l'entretien d'un équipement dont elle ne bénéficie pas, n'étant pas propriétaire de la voirie.

De même, le transformateur (ZB 165) alimente le réseau collectif en tréfonds de la voirie reprise par la Commune.

Cette vente par les Consorts BROQUET à la Commune aura lieu au prix de : UN EURO (1,00 EUR).

Les frais d'achat seront à la charge de la Commune.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié de vente et réaliser toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE l'opération et le virement de crédit proposé



2. DÉLIBÉRATION 2024-26 – CITEO - CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Rapporteur : M. le Maire :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Taponas pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 pour et 2 abstentions

- **Article 1^{er}** : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est APPROUVÉE.
- **Article 2** : M. le Maire est AUTORISÉ à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 15/04/2024 au 31 décembre 2025.

3. DÉLIBÉRATION 2024-27– ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+ VISANT À FINANCER L'INGÉNIERIE ET À PLANIFIER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CHÊNE

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÊNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÊNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Évaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440€ répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
t 1 - Ressources humaines	270 000,00 €	141 750,00 €
t 2 - Outils de mesure et de suivi	56 200,00 €	28 100,00 €
t 3 - Études énergétiques	20 000,00 €	13 600,00 €
t 4 - Maitrise d'œuvre	2 123 440,00 €	840 368,00 €
t 5 - Prestations intellectuelles	135 000,00 €	82 500,00 €
Total d'aide	2 604 640,00 €	1 106 318,00 €

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économiste de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- À respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- À fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- À communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. DÉLIBÉRATION 2024 -28 - CHOIX DU MODE ET MONTANT DE FINANCEMENT POUR LES CHARGES 2024

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SYDER (syndicat départemental du Rhône) a transmis l'appel de charges pour l'année 2024, le montant des charges dues par la commune de Taponas s'élève à 61575.56€.

Le détail est le suivant :

Contribution administrative	2 063,36 €
Charges liées aux travaux effectués	54 326.32 €
Régularisation sur la maintenance exploitation 2020	-486.00 €
Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2020	-3028.12 €
Appel de charges à titre de provision pour 2024	8700.00 €
Total	61 575.56 €

Cette somme peut être budgétisée (en réglant la facture en une seule fois à partir du budget de la commune), et/ou fiscalisée sur 15 ans. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer annuellement le choix du mode de financement ainsi que le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de budgétiser le montant de 1575.56 € au titre des charges dues au SYDER pour l'année 2024
- **DÉCIDE** de fiscaliser le montant de 60 000€ au titre des charges dues au SYDER pour l'année 2024
- **CHARGE** le maire d'informer le SYDER de la présente décision



5. DÉLIBÉRATION 2024-29 LOTISSEMENT DES LONES - RÉVISION DU PRIX - LOT 9

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente des terrains du lotissement les Lônes (9 lots)

Le lot n°9, reste libre à la vente suite à des contraintes d'urbanisme et une modification de la surface. Monsieur le Maire propose de réajuster le prix de vente à 99 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix pour le lot 9 à 99 000 €
- **AUTORISE** M le maire à entreprendre les démarches pour la mise en vente de ce lot.

6. DÉLIBÉRATION 2024 – 30– RH - FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS - GESTE DE 1ER SECOURS

Rapporteur Mme Sylvie DUVAL

Dans le cadre du plan de formation obligatoire des agents, et notamment en matière de formations aux premiers secours permettant l'acquisition des compétences nécessaires aux premiers soins d'urgence.

La commune dispose de deux propositions de formations pour un effectif de 10 agents :

- **PCS1** : est la formation de base aux premiers secours. La formation dure 7 heures et traite d'urgences médicales comme l'étouffement, l'hémorragie ou l'arrêt cardio-respiratoire.

Ou

- **SST** : est un diplôme qui vient valider la formation de sauveteur-secouriste du travail. La formation dure 14 heures. Le diplôme SST est à renouveler tous les deux ans. La partie « secourir » de la formation SST est similaire à la PSC1, les personnes possédant le titre de SST sont donc réputé possesseurs de la PSC1. Le reste de la formation est plus orienté sur la prévention, notamment dans le contexte de l'entreprise ce qui est le plus approprié pour l'ensemble des agents.

	PSC1	STT
ORGANISME	CASC FORMATION	EPSI FORMATION
DURÉE	7 heures	14 heures
MONTANT	621 €	1450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 pour, et 1 abstention

- **VALIDE** la proposition de l'organisme de formation EPSI FORMATION pour un montant de 1450 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis

7. DÉLIBÉRATION 2024 -31 – SOCIAL : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027 AVEC LE COMITÉ D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL

Rapporteur Sylvie DUVAL

Le « Centre Social de Belleville, Saint Jean d'Ardières et Taponas », géré par le « Comité d'animation du Centre social », est une structure associative financée par les communes de Belleville-en-Beaujolais et Taponas et la Communauté de Communes Saône Beaujolais, dans la cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter les prises de décisions, notamment financières, mais aussi d'intégrer la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2022, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens est proposée.

Celle-ci considère notamment le nouveau système de financement de la Caf, qui verse dorénavant directement au Centre Social un Bonus Territoire (qui remplace la prestation de service initialement versée à la commune de Belleville-en-Beaujolais et à la Communauté de Communes Saône Beaujolais via le Cej).

La convention proposée et jointe en annexe, rappelle les finalités d'un centre social, à savoir :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Elle maintient les objectifs d'accompagnement et les organisations initialement mentionnés dans la précédente convention, à savoir :

- La CAF est toujours signataire de la convention en tant que financeur,
- La diffusion au référent technique des Collectivités, de toute communication adressée aux élus, pour une meilleure circulation de l'information,
- Le maintien de deux instances (comité technique et comité de dialogue et de suivi) pour faciliter le pilotage et le suivi,
- Toute décision structurante ayant une incidence budgétaire sur la durée (en dehors de la marge d'autonomie du Centre social), devra faire l'objet d'une validation du Comité de dialogue et suivi.
- En cas de dysfonctionnement grave, l'Association (élus ou direction) s'engage également à alerter la Caf du Rhône qui pourra interpeller les partenaires institutionnels et financiers.
- La durée de la convention est ajustée sur la durée du projet social 2023-2027.

Concernant les modalités de financement du Centre social, le mode de calcul reste inchangé. La commune de Belleville-en-Beaujolais n'étant plus porteuse du Cej (et ne percevant donc plus les prestations de service de la Caf), il est proposé à la commune de Taponas de verser dorénavant directement à l'Association la subvention annuelle qui lui incombe au titre des actions inscrites dans la CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVER** la convention proposée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

- **ECOLE** : les 5 classes sont assurées l'an prochain ; au 21/03/24 : prévision de 116 élèves à la rentrée 2024. Le projet NEFLE (Notre Ecole, Faisons Là Ensemble) sera discuté en équipe avec parents délégués, mairie, dans les prochaines semaines. Beaucoup de demandes de la part de l'équipe enseignante : Mme Durand : tableau blanc, antivirus sur PC direction, rideaux occultant, changer les volants roulants manuels pour des volants électriques ; Mme Ayel : installation de rideaux et d'un store d'occasion ; banc à réparer dans la classe de Mme Varline (déjà fait) ; Mme Michaud : réparation d'une petite draisienne prévoir le lavage des vitres ; poubelles de tri sélectifs + sensibilisation au tri ; tour d'arbre en forme de banc ; Mme Lafont réserve la salle des fêtes pour un spectacle avec théâtre avec sa classe devant les parents le 25/06
Dysfonctionnement du lave-linge
La mairie a prévu de faire des travaux d'entretien sur et dans les bâtiments ; et a prévu de se pencher sur les interphones
Les piles des horloges ont été changées
- **LOTISSEMENT COMMUNAL** : la voirie et les abords doivent légalement être réalisés cette année.
- **RH** : un agent du temps périscolaire ayant démissionné, son remplacement est en cours
- **RESTAURANT DES SABLONS** : suite à la proposition de rachat à l'euro symbolique de la commune, Mr Tran a décliné cette offre, argumentant qu'au final il vendrait la licence avec le reste du bâtiment à terme. Toutefois, un courrier devra lui être envoyé pour lui demander si le restaurant fonctionne toujours ou non (question liée aux visites de sécurité de l'ERP) et en conséquence, revoir l'éventuelle délibération qui lui accorde le fait d'avoir une terrasse sur le domaine public
- **CROISEMENT D109/109E** : déplacer les panneaux pour une meilleure visibilité, les services du Département du Rhône seront consultés
- **VENTE DU VEHICULE DE VOIRIE POUR RACHAT D'UN PETIT VEHICULE PLATEAU** : nous tenterons de le vendre par nous-même ; valider le devis pour le camion en remplacement
- **ASSOCIATION LES P'TITS MORFALOUS** : l'association a été dissoute et reverse la somme de 17040.14 € (solde du compte bancaire) + 1952.80 € ; il est à noter que cet argent représente une partie de l'avance de fond que la commune avait consenti ; nous les remercions pour la bonne gestion des 2 dernières années
- **FRELON ASIATIQUE** : une formation a eu lieu pour les employés communaux et le Maire ; 2 pièges ont été récupérés et installés
- **DIA** :
 - - rue des Villards : maison avec terrain sur 1782 m² pour 334 000 €
 - - petit tènement à la commanderie : maison avec terrain sur 374 m² pour 135 000 €
 - - rue Notre Dame des Champs : maison avec terrain sur 875 m² pour 249 000 €
- **GRAVIERS ENLEVES PAR LA BALAYEUSE** : devant les entrées rue Notre Dame des Champs : la mairie a remis des graviers
- **ASSOCIATION LE REVEIL** : remerciements pour la subvention versée contribuant à l'achat de vélos électrique qui serviront aussi à l'association « Restons de Belleville »

- **LONES** : le chantier de réhabilitation des Lônes est en phase d'achèvement : 712 500€ ont été investis par L'État, La Région et le Département, tout ceci au service de l'environnement hydraulique et faunistique et bien sûr pour la commune qui retrouve un espace naturel ; inauguration le vendredi 14/06/2024 de 9h00 à 12h00 sur site.
- **INCIVILITÉS** : certains parents d'élèves stationnent sur les places réservées PMR ou sur les passages piétons : il faut respecter ces places réservées et faire preuve de civisme ; en cas de récidive, les services de la gendarmerie interviendront.
- **PROPOSITION LPO & CCSB** : enquête sur les chauve-souris et conférence : vendredi 7/06/2024 à 19h00 à la salle des fêtes de Taponas
- **PROPOSITION CCSB** : réunion BÔWATT, avec un volet supplémentaire possible d'information sur le compostage et les biodéchets ; pour l'instant, pas de réunion souhaitée sur Taponas
- **NOTE D'OPORTUNITE D109** : réunion publique date à définir : thème SECURITE ROUTIERE SUR LA COMMUNE, DONT D109 - réserver la salle des fêtes – boitage de toute la commune à prévoir un peu avant
- **CHEMIN DE LA PASSERELLE** : nettoyage du fossé longeant l'autoroute effectué par APRR : nous les en remercions.
- **TUNNEL CHEMIN DE LA PASSERELLE** : Une grille d'évacuation a été installée à l'entrée du tunnel coté station d'épuration pour éviter la stagnation de l'eau sous l'ouvrage.
- **EGLISE** : remplacement des carreaux de l'allée centrale qui ont été cassés pendant les travaux ; il faut refaire l'allée centrale ; concernant les autels, ce sera fait dans un second temps (prise en charge par les assurances)
- **CHASSE** : La chasse au renard a été faite ce week-end ; il faut s'adresser à la société de chasse si des dégâts sont constatés.
- **DEMANDE PANNEAU « STOP » INTERSECTION RUE DES SOURCES / ROUTE DE VILLENEUVE**
- **ARBRE ROUTE DE CHAMPROTAT** : un 3^{ème} avis a été demandé : il faut prendre la décision de l'élaguer. Un devis sera demandé rapidement
- **2 ARROSOIRS DU CIMETIERE A CHANGER** ; Réparer le portail du cimetière le repeindre ainsi que la petite grille blanche tenter de réparer le portail gris de l'église ; stockage de déchets verts à voir crépissage ou autre.
- **CITY STADE** : devis maçonnerie pour poser les WC publics : 6420.00 € ou 4920.00 € (béton désactivé ou non, ce qui explique la différence) ; rappel : un 1^{er} devis avait été fait par une autre entreprise à 30000 € environ ; devis choisi : 6420.00 € ; reste à chiffrer les fouilles qui seront faites par un artisan différent.
- **UN CHIEN NON TENU EN LAISSE** : en a attaqué un autre sur le city stade ; le chien qui, lui, avait une laisse. Ce n'est pas la première fois qu'il divague, un courrier avait déjà été envoyé. Un cas similaire ayant entraîné la mort du chien agressé a déjà eu lieu tout récemment, il est demandé une vigilance accrue des propriétaires

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h35

Madame Laure LACOMBE,
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD,
Maire



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2024

1. DÉLIBÉRATION 2024-25 – RÉTROCESSION DE PARCELLES LOTISSEMENT DE VILLENEUVE ZB163 à 168 et ZB245 à 247
2. DÉLIBÉRATION 2024-26 – CITEO - CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS. DÉLIBÉRATION 2024-03 – CONTRIBUTION ANNUELLE 2024 SDMIS (SERVICE DÉPARTEMENTALE METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS)
3. DÉLIBÉRATION 2024-27 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+ VISANT À FINANCER L'INGÉNIERIE ET À PLANIFIER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CHÊNE
4. DÉLIBÉRATION 2024 -28 - CHOIX DU MODE ET MONTANT DE FINANCEMENT POUR LES CHARGES 2024
5. DÉLIBÉRATION 2024-29 LOTISSEMENT DES LONES - RÉVISION DU PRIX - LOT 9
6. DÉLIBÉRATION 2024 – 30– RH - FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS - GESTE DE 1ER SECOURS
7. DÉLIBÉRATION 2024 -31 – SOCIAL : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027 AVEC LE COMITÉ D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL

Daniel FAYARD, maire

